

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



**République Française**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°30/PM/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
PARADE FETE DE LA LOCOMOTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juin,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**Considérant** qu'à l'occasion de la parade organisée par l'association Team Vibrations représenté par M Daniel Behra (88290 Saulxures-sur-Moselotte), il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Team Vibrations est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte une parade de véhicules le samedi 21 juin 2025 de 17h30 à 20h00 dans les rues empruntées par le défilé.

- Avenue Victor Hugo
- Rue du Collège
- Rue de Hamoir sur Ourthe
- Rue de la Jonchère
- Avenue Jules Ferry
- Rue des 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA
- Route des Amias
- Rue des Tournelles
- Rue Raymond Poincaré
- Rue d'Alsace
- Rue de la Médelle
- Rue Jules Méline
- Rue Jeanne d'Arc
- 

**ARTICLE 2** : Les services techniques seront présents en début et fin de cortège afin d'en assurer la sécurité.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté